

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF
Le deux juillet à dix-neuf heures trente

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Monsieur Stéphane GARCIA, Maire.

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, BRUN Stéphane, PORTIER Jacqueline - Adjointes
GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, PABIOT Virginie,

Excusés : BELLEUT Jean-Jacques donne pouvoir à M. GARCIA Stéphane
POIRAUD Séverine donne pouvoir à Mme Jacqueline PORTIER
ROULET Delphine donne pouvoir à Stéphane GAUGRY
THEURIER Norbert donne pouvoir à M. BESTAZZONI Rodolphe

Absents : LOISEAU Rémi

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

DELIBERATION 14/2019 : Régularisation de la prise d'eau de Chevigny

Le SIAB3A effectue une présentation sur le sujet.

Le Maire rappelle que les services de l'Etat ont mis en demeure la Commune de Saint Just pour régulariser la prise d'eau du Canal de Berry à Saint Just pour :

- Maintenir le débit réservé dans l'Auron et répondre aux arrêtés de sécheresse
- Avoir une description de l'ouvrage
- Connaître le volume prélevé annuellement ainsi que le débit maximum
- Répondre au dossier incidence sur le milieu naturel
- Rétablir la continuité écologique.

Pour répondre aux obligations règlementaires, 3 options sont proposées par le Syndicat du Canal de Berry :

- Scénario 1 : une passe à bassins successifs et échancrures alternées (coût approximatif : 65 700€ HT)
- Scénario 2 : pré-barrages aval (seuil d'exhaussement de la ligne d'eau (coût approximatif : 81 800€ HT)
- Scénario 3 : automatisation de la vanne (non chiffré)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- **Opte pour le scénario 2** – Pré-barrage alternées tout en souhaitant que le scénario N° 3 soit également pris en compte (ces travaux seront financés par le Syndicat du Canal de Berry)
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches inhérentes
- Autorise le Syndicat Canal de Berry à engager la deuxième phase du projet.

VOTE A L'UNANIMITE pour le scénario 2

DELIBERATION 15/2019: Bourges Plus - Règlement local de la publicité communale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 581-14 et L 581-14-1 ;
Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 103-2 et L 153-11 et suivants ;
Vi la délibération de prescription du règlement local de publicité intercommunal di 11 décembre 2017

Vu la délibération d'extension du périmètre du Règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu le débat sur les orientations et objectifs du règlement local de publicité intercommunal du 25 février 2019

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal du 24 juin 2019

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire.

Le territoire de la commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Il est demandé au Conseil municipal

- De donner un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Bourges Plus.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16/2019 : Bourges Plus – Avenant n°1 à la convention de création et de mise à disposition du service ADS, Publicité extérieure et ERP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2

Vu la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP, en date du 22 décembre 2017 signée en vertu de la délibération n°42 de la Communauté d'agglomération de Bourges du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet d'avenant à cette convention transmis par la Communauté d'Agglomération de Bourges

Considérant que la commune de Mehun sur Yèvre, commune de l'Agglomération de Bourges depuis le 1^{er} janvier 2019, a demandé à pouvoir bénéficier du service commun ADS, Publicité Extérieures et ERP à compter du 1^{er} janvier 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention de services communs ADS, Publicité Extérieure et ERP entre l'agglomération Bourges Plus et l'ensemble des communes membres de l'agglomération, visant à élargir ce service commun à la commune de Mehun sur yèvre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à ladite convention

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 17/2019 : Vote des taux d'imposition des taxes foncières 2019
Annule et remplace la délibération 12/2019

Vu la délibération n° 12/2019 du 16 avril votant les taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières 2019

Vu le courrier des services de la Préfecture mentionnant que la règle des liens entre les différents taux n'était pas respectée,

Il y a lieu de voter des nouveaux taux qui respectent la règle des liens.

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants :

Le coefficient de variation est fixé à 1.248766 soit respectivement :

- Taxe d'habitation : 16.41%
- Taxe foncier bâti : 19.99%
- Taxe foncier non bâti : 31.74%

VOTE : POUR 10
CONTRE 1

DELIBERATION 18/2019: Conseil Départemental – Fond de solidarité pour le logement 2019

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental relatif au financement du Fond de Solidarité pour le Logement pour les administrés en situation de précarité et présente le bilan d'utilisation du fond 2018.

Comme les années précédentes La commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Départemental.

Pour l'année 2019 le Conseil Municipal décide, d'octroyer la somme de 1€ par ménage pour l'aide au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone. Soit un montant de 280€ pour la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 19/2019: Participation à l'opération « jeux d'été en Berry 2019
« à Plaimpied-Givaudins

Monsieur le Maire présente le dossier « Jeux d'été en Berry 2019 » à Plaimpied-Givaudins ».

L'opération est ouverte du 15 au 19 juillet aux enfants de 12 à 17 ans sur la commune de Plaimpied-Givaudins et proposée aux communes du canton de Trouy. Une participation financière de 1 100€ sera demandée à la commune organisatrice, cette somme sera répartie au prorata du **nombre d'enfants inscrits** dans chaque commune. Une participation financière de 20 € est demandée aux familles des enfants inscrits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer la convention avec la commune de Plaimpied-Givaudins pour l'année 2019.

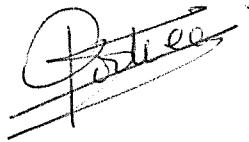
VOTE A L'UNANIMITE

Questions et informations diverses :

- Monsieur le Maire donne des explications sur son refus du permis de construire d'une lagune sur la commune déposé par la SARL AGRIBERRY. A ce jour, une concertation avec la DDT et les services de la Préfecture a eu lieu. Une réunion publique est prévue le 11 juillet à Soye en Septaine.
- Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la demande de changement d'horaires de l'école primaire n'a pas été acceptée par l'Inspection académique faute de réponse de la Septaine.
- Monsieur le Maire indique que le bus scolaire de la pause méridienne a été arrêté pour la rentrée de septembre. En effet, très peu d'enfants ont été recensés sur 2018.

Compte rendu affiché le 17 juillet et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,



Le Maire,

